



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200928-2020_236-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2020
Affichage : 02/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 septembre 2020
Délibération N° 2020/236
Délégation de Service Public (DSP) Fourrière municipale :
Avenant 1 à la convention du 30 septembre 2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le 30 Septembre 2016, la Ville d'Ajaccio a conclu avec la SARL Andarelli Remorquage, une convention de Délégation de Service Public ayant pour objet l'exploitation de la fourrière automobile municipale d'Ajaccio portant enlèvement et gardiennage des véhicules 24 h / 24 et 7 jours / 7 des véhicules gênant la circulation et leur restitution du lundi au samedi de 8 h à 20 heures.

Dans le cadre de cette convention, la Ville conserve le contrôle du service public concerné, et le délégataire est tenu de signaler à la Ville tout incident grave ou dysfonctionnement qui interviendrait, relatif à sa mission, afin que des solutions soient apportées, par la Ville ou le délégataire, le plus rapidement possible après que celui-ci ait été entendu.

Suite à la pandémie de Coronavirus ayant conduit au confinement de la population dès le 17 Mars 2020, ainsi qu'au décret de l'état d'urgence sanitaire le 23 Mars suivant, le Gouvernement a légiféré par voie d'ordonnances afin d'adapter au mieux à cette situation, les règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats publics, durant cette période.

Dans ce cadre, la Ville d'Ajaccio a avisé le délégataire de la fourrière municipale de la suspension exceptionnelle des obligations contractuelles des parties, en application de l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 Mars 2020 et ce, pendant toute la durée du confinement décrété par l'Etat.

Il s'avère cependant que depuis la levée du confinement fixée au 11 Mai dernier, mais face à la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, la SARL Andarelli remorquage a officiellement fait état auprès de la Ville de difficultés d'exploitation persistantes en lien direct avec la pandémie de Covid -19, en raison d'une activité extrêmement réduite, comparativement aux années précédentes sur les mêmes périodes.

Après étude des éléments financiers présentés par le délégataire sur les conditions actuelles d'exploitation, la Ville, en sa qualité d'autorité délégante, envisage, devant la situation exceptionnelle, d'adapter les conditions d'exploitation de la fourrière municipale, sur une période déterminée, dans la stricte application des articles R 3135-1 à R 3135-9 du Code de la Commande Publique, et de la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Les modifications à la convention prévues par le projet d'avenant proposé au Conseil Municipal s'inscrivent dans les dispositions des ordonnances n° 2020-319 du 25 Mars 2020 et n° 2020-460 du 22 avril 2020 dites ordonnances « Covid » sans modifier son objet, et sans faire évoluer de manière substantielle l'équilibre économique du contrat tel qu'il résulte de ses éléments essentiels.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de la fourrière municipale

D'autoriser le maire à signer ledit avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Jacques BILLARD, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 dite loi ATR ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l1411-1 et suivants
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 3135-1 et L 3135-2, et R 3135-1 à R 3135-9 ;
Vu le Décret n° 2016-86 du 1^{er} Février 2016 relatif aux contrats de concession ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 Mars 2020 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 Avril 2020 complétant l'Ordonnance précédente ;
Vu la Loi n° 2020-546 du 11 Mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu la loi n° 2020-856 du 9 Juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence ;
Vu, la délibération n° 2016 - 03 du 25 Janvier 2016 portant lancement de la procédure de délégation de service publique pour la fourrière municipale ;
Vu la délibération n° 2016-257 du 26 septembre 2016 portant désignation du délégataire de l'exploitation de la Fourrière Municipale ;
Vu le contrat de délégation de service public de la fourrière automobile concession et ses annexes, signé le 30 septembre 2016 ;
Vu le rapport présenté au Conseil Municipal ;
Vu l'avenant afférent ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;

APPROUVE

Le projet d'avenant soumis à son examen.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)


MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI